## MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église 74430 LE BIOT Tel : 04 50 72 12 06 Fax : 04 50 72 10 15

Tel: 04 50 75 12 06 Fax: 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DES COTTETS N° 29/2022 TRAVAUX DU 25/07/2022 AU 05/08/2022

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise d'électricité et TP DEGENEVE Le Seytroux 285 Route du Col de Terramont 74470 LULLIN en date du 07/07/2022 en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'alimentation électrique tarif jaune boulangerie 84 route de l'Église 74430 Le Biot;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'alimentation électrique tarif jaune boulangerie 84 route de l'Église 74430 Le Biot effectués par l'entreprise d'électricité et TP DEGENEVE Le Seytroux 285 Route du Col de Terramont 74470 LULLIN;

## ARRETE

- <u>Article 1</u>: L' entreprise Degenève est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux d' alimentation électrique tarif jaune boulangerie 84 route de l'Église 74430 Le Biot.
- Article 2 : La circulation sur la voie communale sera réglementée du 25/07/2022 au 05/08/2022 alternat à partir du carrefour chemin des poiriers jusqu'à la boulangerie, la route sera barrée du chemin des poiriers jusqu'au transformateur électrique route de l'Église74430 Le Biot . Accès aux riverains et aux secours maintenu.
- <u>Article 3</u>: La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise TP DEGENEVE / panneaux, feux .....
- Article 4: Le présent arrêté sera transmis:
  - A l'entreprise TP DEGENEVE,
  - A la brigade de gendarmerie de Montriond.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Biot, le 06 juillet 2022

Le Maire.

Henri-Victor TOURNIES

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.devant le Tribunal administratif de Grenoble.